

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00*OBJET : FINANCES

Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/208Présents :M. Xavier HAQUIN, **Maire**M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, **Adjoint au Maire**M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers MunicipauxAbsents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Absent : M. KNOBLOCH

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/12/24

Publiée le : 13/12/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n°2021/138 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une cuisine centrale en liaison chaude, dont le coût est estimé à 12 278 669,60 TTC et la livraison projetée en 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice, l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2021 à 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n° 2021/138 du 24 septembre 2021, afin de tenir compte de la modification du programme, des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une cuisine centrale en liaison chaude, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

PROGRAMME 202101	Montant global AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
Maîtrise d'œuvre	1 285 918,68 €	157 260,13 €	491 833,58 €	278 405,95 €	334 965,00 €	23 454,02 €	1 285 918,68 €
Travaux	10 992 750,92 €	- €	- €	1 222 630,52 €	4 880 627,66 €	4 889 492,74 €	10 992 750,92 €
Création d'une cuisine centrale en liaison chaude	12 278 669,60 €	157 260,13 €	491 833,58 €	1 501 036,47 €	5 215 592,66 €	4 912 946,76 €	12 278 669,60 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Autofinancement, FCTVA et emprunt : 12 278 669,60 € ;
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**